

Communauté de Communes du Pays d'Arnay

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 03 novembre 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le trois novembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay, dûment convoqués le vingt-et-un octobre deux mille quinze, se sont réunis à la salle des Fêtes de Culètre, sous la Présidence de Monsieur Jérôme SOUPART, Président.

Etaient présents :

MM. MMES. MAZILLY O. - ROY D. – GAGNEPAIN R – DAMBRUN G. - SOURIEAU C. - SOUPART J. – DUBAJ M-T. – BRIEZ-SEVESTRE N. - PILLOT J-M. – DUFOUR M-B. – LOISEAU M. – ROUHETTE M. — LHOMME J-L. - LEFEVRE C. – PORCHERET P. – GOBBO P. - LIBRE M. – HENRY-DESCHAMPS M. – L'HOSTE A. – MILLOT J. – GAILLOT J. – BOULEY J-L. – PERRIN G. – PEREIRA J. – MAITRE M-R. – RENAULT F. - BIGEARD A. – MOINGEON A. – BELORGEY A. – LIEBAUT R. – GUINIOT A. – PARFAIT J-F. – GRANDBOUCHE E. - POILLOT A.

Etaient absents excusés :

CHAVE C. (procuration à DAMBRUN G.) – CLERGET M-A (procuration à SOURIEAU C.). – NIVOIS C. – DECOMBARD J. – ANDRE J (procuration à BOULEY J-L.) – DESBOIS M (procuration à SOUPART J.) – ACOULON J (procuration à GUINIOT A.).

Le Président remercie Monsieur LOISEAU, Maire de Culètre, d'accueillir les Membres du Conseil communautaire.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées de Mesdames VILMUS F. Sous-Préfète de Beaune, MOINGEON B. Conseillère Départementale, BARRAUD D. Trésorière, et de Monsieur SUGUENOT A. Député Maire.

Il ouvre la séance à 18 h 10 mn et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents : 33 titulaires + 1 suppléant

Nombre de procuration : 5

Nombre de votes possibles : 39

Nombre de délégués absents : 7

Quorum : 21

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur DAMBRUN G.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été transmis par mail dans chaque mairie le 16 octobre 2015. Aucune observation n'a été constatée.

Versement d'un fonds de concours à la commune de Longecourt-les-Culètre

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement d'un éco-hameau la Communauté de communes a inscrit en 2011 au budget primitif à l'article 20414 la somme de 15 000 euros, au titre d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Longecourt-les-Culètre.

Le montant des travaux s'élevant à 141 000 euros, le Conseil Régional apporte une subvention de 48 000 euros et le Conseil Départemental une subvention de 48 000 euros, un montant de 30 000 euros reste à la charge de la commune de Longecourt-les-Culètre.

Le Président rappelle que trois conditions sont à respecter afin que le fonds de concours soit autorisé :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure et les équipements d'infrastructures ;
3. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (c'est-à-dire que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une partie du financement au moins égale au mont des fonds de concours alloué).

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le Président demande aux membres du Conseil communautaire l'autorisation de versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 euros, prévue par l'article 5214-16.5 du CGCT, pour l'aménagement d'un éco-hameau à la commune de Longecourt-les-Culêtre.

Vote :

Pour : 39

Abstention : 0

Contre : 0

Modification budgétaire – Attribution d'une subvention complémentaire au bénéfice de l'office du tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors du vote du budget primitif, l'office du tourisme avait sollicité une subvention d'un montant de 35 000 euros. Une subvention de 31 000 euros lui avait été affectée, assortie d'une condition de fonctionnement pour le versement du reliquat.

L'office du tourisme ayant respecté cette condition, Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires d'adopter le versement d'un montant de 4 000 euros et d'inscrire les crédits nécessaires.

Vote :

Pour : 39

Abstention : 0

Contre : 0

Tarif de location de la Salle Pierre Meunier

Le Président rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, un tarif horaire de 20 euros avait été proposé pour la location de la salle Pierre Meunier au profit du Centre Social.

En accord avec le Président du Centre Social, le Président propose une contribution financière de 9 euros de l'heure, ce qui correspond à l'indemnisation versée par le Conseil Départemental pour l'utilisation des installations sportives couvertes.

Vote :

Pour : 39

Abstention : 0

Contre : 0

Gestion du personnel

Afin de répondre aux besoins des services qui justifient le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Président demande de prendre une délibération l'autorisant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, afin de remplacer momentanément les agents indisponibles.

Vote :

Pour : 39

Abstention : 0

Contre : 0

Tarif Ecole de Musique

Le Président rappelle que le tarif de la pratique d'un instrument s'élève à 35 euros par enfant, le solfège étant compris. Il propose d'aménager le tarif pour les enfants pratiquants deux instruments à 17 euros, et d'imposer la pratique du solfège.

Vote :
Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

Maison de l'enfance

Monsieur le Président expose aux Conseillers communautaires que l'accueil des enfants à la Maison de l'enfance durant les périodes de forte chaleur n'était pas assuré dans de bonnes conditions et qu'il convient de procéder à l'installation d'une climatisation. Le montant des travaux s'élevant à 12 832.80 euros TTC, ils pourraient être subventionnés par la Caf, le Conseil Général de Côte-d'Or et la DETR.

Le Président demande de bien vouloir accepter la mise en place d'une climatisation à la Maison de l'enfance et de solliciter les subventions disponibles.

Vote :
Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

Modification budgétaire – Subvention RSP

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or a participé au financement du RSP sous forme de prêt d'un montant de 11 250 euros remboursables en 7 annuités.

Le Président propose de procéder à une modification budgétaire, afin de prendre en compte ce prêt, en créant une dépense d'investissement de 11 250 euros à l'article 1326, d'inscrire une recette de 11 250 euros à l'article 1641, d'inclure l'annuité de 1 610 euros à l'article 1641 et une réduction de dépense de 1 610 euros à l'article 21318.

Vote :
Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

Fourniture de matériel pour les écoles primaires et maternelles

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder au déploiement de matériel informatique, sur l'ensemble des écoles primaires du ressort de la Communauté de communes.

Il demande l'approbation d'acquérir 5 vidéoprojecteurs à courte focale auprès de l'UGAP pour un montant estimé à 10 000 euros HT, ainsi que la location de 4 photocopieurs.

Vote :
Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Côte-d'Or

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Conseil communautaire du 06 octobre 2015, le projet de fusion de la Communauté de communes du Canton de Liernais et celle du Pays d'Arnay a été refusé par les membres du Conseil, après mise au vote par bulletin secret.

Il informe que suite à la réunion de la CDCI du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet a notifié à toutes les collectivités le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Côte d'Or, le 20 octobre 2015.

Le Président rappelle que la date limite de signature des arrêtés définitifs est fixée au 31 décembre 2016.

Par vote à bulletins secrets le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils approuvent le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, déposé par le préfet qui consiste à la fusion de la Communauté de communes de Liernais avec la Communauté de communes du Pays d'Arnay.

Vote :

Pour : 6

Contre : 27

Blanc : 5

Nul : 1

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président,
Jérôme SOUPART